



Éditorial

Subrepticement, nous passons du confinement lié à la pandémie aux vacances d'été, sans que les séances hebdomadaires et les différentes rencontres prévues à notre programme aient pu reprendre leur cours normal. Six mois d'interruption représentent une durée inédite dans l'histoire de notre compagnie. Nous n'avons pas cessé pour autant de réfléchir et de nourrir de nos réflexions les débats parfois vigoureux qui sont nés de la situation sanitaire. Jamais notre lettre n'a été aussi dense et notre site aussi riche de contributions. Merci de tout cœur à vous tous pour cette énergie intellectuelle partagée !

Nous ne sommes pas encore totalement certains de ce qui sera possible à l'automne, mais nous reprendrons quoiqu'il en soit nos séances à partir du 14 septembre. Nous espérons vivement que nous pourrions accueillir du public et organiser nos coupoles et les colloques qui sont programmés depuis longtemps. Les travaux de l'appartement de réception s'achèvent et les sections pourront se réunir aussi souvent qu'elles le souhaitent, ce qui est l'une des formes très souhaitable de notre vie académique.

Notre équipe de soutien intellectuel et administratif n'a pas cessé de travailler depuis le mois de mars et je la remercie en votre nom de son efficacité, de son enthousiasme et de sa gentillesse à l'égard de tous. Je vous souhaite de belles vacances qui vous donneront, je l'espère, la joie de retrouver vos thébaïdes estivales et, surtout, vos proches.

Croyez à mon très amical dévouement.



Jean-Robert PITTE

Académie des sciences morales et politiques
Institut de France

SECRETAIRE PERPETUEL

+33 1 44 41 43 26

+33 6 85 10 08 32

23 quai de Conti, 75006 PARIS

jean-robert.pitte@wanadoo.fr

Le virus, le pouvoir et la liberté

Pierre Delvolvé

Président de l'Académie des sciences morales et politiques

La guerre est un ravage : la guerre sanitaire comme la guerre étrangère et comme la guerre civile. Celle du covid vient de le montrer, par ses moyens et par ses effets.

Elle a conduit le pouvoir à utiliser des armes lourdes et, pour celles de moindre calibre, à tirer par rafales :

- une loi organique, trois lois ordinaires, trois lois de finances rectificatives ;
- ordonnances, décrets, arrêtés ministériels, auxquels les préfets et parfois les maires ont ajouté les leurs.

Depuis le mois de mars, il n'est guère de jour où le journal officiel n'apporte de nouvelles mesures. Celles qui sont adoptées font l'objet de modifications successives.

Aux nouvelles règles s'est ajoutée l'augmentation des dépenses ; les vannes des crédits budgétaires ont été ouvertes : 136 milliards de soutien à l'économie ; 300 milliards de garantie pour les entreprises ; fonds de solidarité pour les petites et moyennes ; prise en charge par l'État de l'activité partielle des salariés. Le pacte de stabilité est loin.

Tous les domaines ont été touchés : la santé évidemment, les transports, l'industrie, l'agriculture, l'enseignement, la justice (la procédure civile et la procédure pénale), l'administration, la fonction publique, les élections, les organes des collectivités locales et aussi ceux des sociétés, les examens et les concours, les spectacles, le tourisme, le sport... Il n'est pas jusqu'aux règles des appellations d'origine contrôlée qui n'aient été visées.

La force de rédaction rapide s'est combinée avec des opérations de sauvetage. On a l'impression d'une activité fébrile à la fois pour lutter contre le virus et pour éviter la débâcle économique et financière. Sur tous les fronts une action totale est entreprise.

Elle risque de devenir totalitaire.

Avant même que la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 du 23 mars 2020, prolongée par celle du 11 mai suivant, ouvre au gouvernement des pouvoirs exceptionnels, et encore plus après, la police sanitaire est devenue une police tout court-. Pour assurer la protection de la santé, elle a porté atteinte à la liberté d'aller et venir par l'interdiction des déplacements et la limitation des transports ; à la liberté de réunion et à celle de manifestation par l'interdiction des rassemblements ; à la liberté d'entreprendre et à la liberté du commerce et de l'industrie par l'interdiction d'ouverture de certains commerces, des marchés, des salles de spectacle, des restaurants ; à la liberté des cultes par le biais de l'interdiction des rassemblements. S'y ajoutent la restriction de la liberté du commerce et de l'industrie par le blocage du prix de certains produits, et celle du droit de propriété par leur réquisition. L'allègement du dispositif par le décret du 31 mai 2020 n'a pas suffi à faire disparaître toute atteinte à ces libertés, donc à la Liberté tout court. Quand « j'écris ton nom, Liberté », je ne fais pas le détail : elle est un tout indissociable, comme la Trinité dans l'Unité.

L'atteinte a été d'autant plus nette que, contrairement au principe selon lequel « la liberté est la règle et la restriction de police l'exception », des dispositifs commencent par

l'interdiction : ainsi, par l'article 3 du décret du 23 mars 2020, « *tout déplacement de personne hors de son domicile est interdit à l'exception des déplacements pour les motifs suivants...* ». L'interdiction a ainsi été érigée en règle et sa restriction en exception.

« *Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.* » Chacun devait établir le document précisant le motif de son déplacement, sous peine de contravention à un taux élevé. Ce n'était pas mieux que demander une attestation à une autorité administrative. Chacun devait mettre en œuvre l'interdiction pour essayer d'y échapper. Nous avons tous « marché » pour marcher un peu. Nous avons été à la fois acteurs et complices de l'interdiction : c'est une nouvelle forme de « servitude volontaire ». La contrainte, acceptée tout autant qu'imposée, a été renforcée par des contrôles de police et de gendarmerie tatillons, jusque dans les plus petits villages. On a même conçu une forme de brigade. Rétrospectivement viennent à l'esprit des drames passés. L'engrenage peut être terrible. Il ne faut pas qu'il se reproduise.

On ne peut nier la gravité de la pandémie du covid-19 ni la nécessité de prendre pour l'enrayer des mesures limitant les libertés. Fallait-il aller jusque là ? D'autres pays l'ont fait. Ce n'était pas une nouveauté pour des États totalitaires. Parmi ceux qui ne le sont pas, beaucoup ont été moins contraignants et non moins efficaces.

Nous, nous avons ouvert la voie à la servitude.

♦ Article à retrouver sur le [site de l'Académie](#)

Nomination



Olivier Houdé, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, professeur de psychologie à l'Université de Paris, a été nommé sur proposition de l'Institut de France, membre du Conseil d'évaluation de l'École, une structure née de la Loi n°2019-791 pour une école de la confiance promulguée au JO le 28 juillet 2019.

L'article 40 de la loi acte la création du Conseil d'évaluation de l'École dont l'objectif est de devenir un instrument efficace et reconnu d'évaluation du système scolaire français. Ses deux missions sont la mise en cohérence de toutes les évaluations de l'enseignement scolaire et la mise en place de l'évaluation des établissements scolaires à l'échelle nationale.

La composition du Conseil, publiée jeudi 25 juin au Bulletin Officiel de l'Education Nationale, permet d'allier l'expertise, en la présence de six personnalités qualifiées dont deux nommées par l'Institut de France – Olivier Houdé et sa consœur de l'Académie des sciences, l'informaticienne Marie-Paule Cani –, l'indépendance avec deux députés et deux sénateurs ; et la responsabilisation du système avec trois représentants du ministre.

L'ambition est de développer une culture de l'évaluation pour améliorer la qualité du service public de l'éducation et enrichir le débat public. Le Conseil, dont les membres sont nommés pour trois ans et, pour les personnalités qualifiées, six ans, établit son programme de travail annuel et le transmet simplement au ministre. De même que son programme de travail, ses avis, recommandations et rapports sont rendus publics.

Dans la presse et sur les ondes

Dans un article à paraître dans la revue américaine *International Economy*, **Jean-Claude Trichet** tire les « **Leçons de la crise** » : plutôt que de voir dans la crise économique actuelle – la plus grave depuis un siècle – un événement qui changerait radicalement le cours de l'économie mondiale, l'ancien président de la Banque centrale européenne qu'il peut être plus éclairant de la considérer comme l'addition de deux couches : la première étant la faiblesse de l'économie avant la pandémie et la seconde l'impact particulier de la pandémie appliqué sur une situation pré-pandémique déjà préoccupante. 1) Après la crise financière de 2008, de nombreuses politiques macroéconomiques ont été menées dans de nombreux pays : plusieurs économies avancées ont affiché des déficits structurels persistants, des politiques budgétaires erratiques et des réformes structurelles timides. 2) De nombreuses économies émergentes se sont lancées dans un endettement massif et, dans tous les pays, la charge a principalement reposé sur les épaules des banques centrales sans que les gouvernements, les parlements, le secteur privé et les partenaires sociaux y prennent leur part. 3) Il y a eu consensus pour que l'encours supplémentaire des nouvelles dettes publiques et privées atteigne un ordre de grandeur de 40% du PIB mondial entre 2008 et 2019, alors même qu'il était évident que la crise financière mondiale avait été causée par le surendettement ! 4) Le niveau d'investissement était anormalement bas dans de nombreuses économies, en particulier dans les pays avancés. 5) Sous l'effet de la faiblesse des investissements, d'une démographie poussive et d'une baisse de la productivité globale des facteurs depuis 2005, la croissance économique a été très modérée. 6) Il en est résulté une faible croissance unitaire du coût de la main-d'œuvre, encore amplifiée par l'affaiblissement du pouvoir de négociation du travail, une inflation faible et un niveau anormalement bas des taux d'intérêt nominaux, poussés vers le bas par des taux neutres très bas. Cela ne signifie d'ailleurs pas que tout a été négatif : de nombreuses économies ont créé des emplois, et la science et la technologie ont fait des avancées significatives, mais pour l'essentiel, l'économie mondiale était fragilisée avant l'éclatement de la pandémie.

L'impact de celle-ci peut se lire selon trois dimensions :

- À moyen terme, elle déclenche un « coma économique » artificiel d'une gravité d'autant plus redoutable qu'il survient dans une situation économique et financière dégradée.
- À plus long terme, elle constitue un appel à renforcer la résilience par une saine gestion économique, fiscale, financière et structurelle et à optimiser les risques aux niveaux national, continental et mondial, notamment en termes de diversification des sources d'approvisionnement. La résilience signifie également la mise en place de filets de sécurité sociale et le renforcement de la cohésion sociale afin que les chocs exogènes soient absorbés par les sociétés.
- Enfin, la crise est un signal d'alarme fort adressé à la coopération internationale : parce que la pandémie est par définition mondiale, elle exige une réponse coordonnée au niveau mondial au nom de l'humanité. Il est regrettable qu'au début de la pandémie, cette réponse ait été absente en raison de la poussée de populisme national dans les pays avancés et dans les pays émergents. Contrairement à 2008, il n'y a pas eu de

mobilisation précoce du G20. Le renouvellement du multilatéralisme est plus important que jamais si nous voulons que les biens publics mondiaux soient préservés, en particulier la santé publique mondiale, l'atténuation du changement climatique et la stabilité économique et financière.

La principale leçon à tirer de la crise actuelle est que la résilience et la durabilité doivent être parties intégrantes de tous les domaines de l'activité humaine. Et, en ce qui concerne l'économie et la finance, quelles que soient les difficultés à faire face au coût de la crise, la devise devrait être de « ne pas laisser les banques centrales seules à l'avenir comme ce fut le cas dans le passé » et de « ne pas oublier que les macropolitiques saines sont le meilleur vaccin contre l'instabilité future ».

Dans une tribune publiée dans *Le Point* jeudi 25 juin, « **Loi Avia : ni nécessaire, ni adaptée, ni proportionnée ?** », le grand rabbin **Haïm Korsia** s'élève contre la décision prise par le Conseil constitutionnel le 18 juin dernier (D n°2020-801 DC) de censurer l'essentiel de la loi Avia visant à lutter contre les contenus haineux sur internet, qui entendait faire obligation aux opérateurs de réseaux sociaux de retirer de leur site tout contenu haineux sous vingt-quatre heures. Il lui semble que les arguments avancés, « *ne sont pas adaptés, nécessaires et proportionnés aux buts poursuivis par les sages, gardiens de la Constitution* » et que ceux-ci ont fait preuve de conformisme et de passivité. Juger que les modalités retenues par la loi constituent une trop grande restriction de la liberté d'expression démontre surtout, selon lui, une incapacité de la rue Montpensier à voir la réalité et l'influence des réseaux sociaux, le « *plus grand théâtre du monde* » qui jouit, sous couvert d'anonymat, « *avec une instantanéité et une ubiquité absolues* » d'un pouvoir sans précédent et aux conséquences concrètes totalement inédites dans l'histoire de l'humanité. Considérant la liberté d'expression « *comme un des biens publics les plus précieux sous tous les régimes, politiques* », H. Korsia conteste cependant que la « haine » soit une expression comme une autre et récuse la validité du critère de « proportionnalité » à son encontre car « *on n'écrase pas l'Hydre avec un plumeau et un code de bonne conduite* ». À ceux qui allèguent l'impossibilité de définir ce qu'est un propos haineux, il répond que cela n'empêche pas de le reconnaître immanquablement, comme la beauté ou le charme. Et surtout, il s'interroge sur le « *double standard* » qui consiste à lutter de manière déterminée, par un certain contrôle de la toile, contre la pédopornographie et l'apologie du terrorisme et non contre le racisme et l'antisémitisme. Or ceux-ci, Haïm Korsia les compare depuis longtemps à « *des virus virtuels* » virulents et hautement contagieux dont on ne se débarrassera pas par des demi-mesures : à défaut d'un vaccin (un jour par l'éducation peut-être ?), il convient d'imposer les « *gestes barrières-verbales les plus définitifs* » pour se débarrasser en priorité de ces « *comorbidités* ». Voilà pourquoi le grand rabbin appelle « *peut-être à réécrire une partie du texte, mais à ne surtout pas abandonner cette loi qui permettra de lutter contre la haine sur internet avec des glaives d'acier et non pas avec des sabres de papier* ».

◆ Tribune à retrouver sur le site du *Point*

Dans sa chronique politique parue dans *Libération* jeudi 25 juin, **Alain Duhamel** revient sur les propositions soumises au chef de l'État par les 150 citoyens tirés au sort de la Convention citoyenne et sur « **le piège du référendum** ».

Tout en reconnaissant le sérieux du travail effectué par ces personnes qui ont écouté de nombreux experts et longuement débattu, l'académicien remarque qu'ils auraient « *aussi dû entendre des constitutionnalistes* », car leurs « *propositions risquent de se heurter à des impasses légales* ». Il souligne combien, même si le projet chimérique des 28 heures de travail hebdomadaires payées 35 a été repoussé, le sujet de la taxe carbone ou du nucléaire évités, « *leurs propositions sont tout sauf des brouilles* » et ajoute : « *s'ils sont écoutés, s'ils sont suivis, il s'agira sans doute du plus puissant, du plus ambitieux du plus exigeant tournant dans la lutte contre le réchauffement climatique* ». En effet, « *si l'on suit fidèlement la voie des 150, c'est bien le mode de vie même, le type de société, a fortiori le modèle économique qui sont réinventés* ». C'est l'ampleur de cette remise en cause d'un mode de vie et d'un choix de société qui fait s'interroger Alain Duhamel sur « *la légitimité d'une convention citoyenne, toute sympathique et originale qu'elle soit (...) pour endosser une telle métamorphose* » et sur le type de référendum à retenir, partant du principe que c'est « *l'ensemble des citoyens qui doit se prononcer* ». Or pour Alain Duhamel, « *les 150 se trompent de référendum* » : ils proposent une révision du préambule et de l'article 1^{er} de la Constitution, pour inscrire la préservation de la biodiversité et de l'environnement dans les missions de la République et créent un « *crime d'écocide* ». Or ces deux modifications de la Constitution relèvent constitutionnellement de deux référendums différents. La révision du préambule et de l'article 1^{er} de la Constitution (par l'article 89) nécessite une consultation et un vote identique des deux Chambres – ce qui est peu probable. L'introduction du crime d'écocide (par l'article 11) suppose un référendum direct qui risque de connaître le sort « *de tous les référendums directs votés par les Français depuis le général de Gaulle* » : la réponse renseigne davantage sur l'opinion que l'on a de celui qui pose la question qu'elle n'apporte véritablement de réponse à la question elle-même. C'est pourquoi Alain Duhamel estime que « *si l'on veut connaître réellement les sentiments des Français sur les priorités de la lutte contre le réchauffement climatique, c'est donc un référendum à questions multiples qui correspondrait le mieux à cette question dont dépend l'avenir de la planète.* »

◆Chronique à retrouver sur le site de [Libération](#)

Dans la livraison de printemps (n° 169) de la revue *Commentaire* dirigée par **Jean-Claude Casanova**, l'on retrouvera le texte de la communication faite par **Georges-Henri Soutou** en séance le 9 décembre 2020 : « ***L'Allemagne en surfusion*** ».

Dans le même numéro, **Yves Gaudemet**, dans un article intitulé « ***Gratuité de l'enseignement supérieur ? une invention malvenue*** », livre une analyse sans concession de la décision rendue par le Conseil constitutionnel le 11 octobre 2019 sur le principe de gratuité dans l'enseignement supérieur. Ce principe s'inscrit dans la continuité d'une série « *malheureuse* » que le juriste rapporte à un « *exercice opportuniste de déconstruction reconstruction des établissements d'enseignement supérieur* ». En effet, il est « *aussi peu assuré dans ses fondements qu'hésitant dans sa formulation* ». Dédit de l'alinéa 13 du préambule de la Constitution de 1946, il est tellement irréaliste que le Conseil constitutionnel, embarrassé, en propose une mise en œuvre à géométrie variable dont la formulation est elle-même peu lisible. L'académicien rappelle que le principe de gratuité, apparu avec les lois Jules Ferry de 1880 et 1882, est, comme la laïcité, le corollaire de l'exigence d'obligation scolaire : il en était la condition de possibilité. Or, s'agissant de l'enseignement supérieur pour lequel l'obligation n'a jamais existé, le législateur a cons-

tamment fait, depuis deux siècles, le choix d'une onérosité régulée qui s'est traduite dès 1808 par la perception de « droits d'inscription » accompagnée d'un certain nombre de dispenses et de la possibilité de bourses. C'est donc au rebours d'une législation constante que la décision du Conseil constitutionnel intervient, donnant une portée directement normative à une disposition du préambule de la Constitution qui, de caractère déclaratoire, est plutôt destinée à conduire à l'identification d'un objectif politique et juridique, celui « *de ne pas restreindre l'accès à l'enseignement, à la formation ou à la culture par l'onérosité des prestations correspondantes* ». Enfin, il est légitime de se demander s'il est raisonnable de délester le législateur de l'arbitrage entre la part d'onérosité (financement par l'usager) et la part de gratuité (financement par l'impôt) : il n'y a pas là matière à Constitution et ce principe constitutionnel sans précédent laisse présager qu'il sera aussi sans postérité, car la reconnaissance de la possibilité de la « *modestie des droits perçus* » ouvre la porte à l'incertitude et à la contestation récurrente.

Finalement, écrit Y. Gaudemet, il serait triste d'avoir ébranlé de grands établissements d'enseignement supérieur publics réputés pour le fait qu'ils regroupent des filières sélectives dont le droit d'inscription n'est pas modeste, et d'avoir créé un avantage pour les établissements privés dont les tarifs élevés sont parfois inversement proportionnels à la qualité des enseignements dispensés. L'académicien conclut : pourquoi « *par tant d'acharnement et par tant de biais abîmer l'école publique, l'enseignement public, l'Université française que la III^e République avait su placer au plus haut des institutions de la nation ?* »

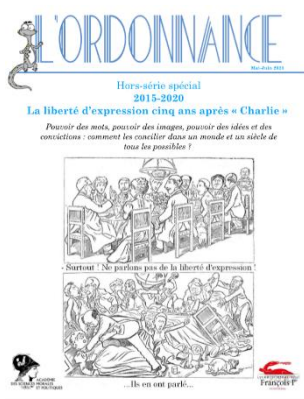
Toujours dans *Commentaire*, **Jean-Claude Casanova** signe « **Utopie noire** », un article où il s'intéresse au versant pessimiste de l'utopie, cet « *état des choses qui ne se rencontre en aucun lieu* » mais que l'on peut dépeindre de deux manières, soit en rose dans la tradition de l'*Utopie* (1516) de Thomas More, qui en inventa le terme et peupla son monde heureux d'Utopiens « *sages et puissants, grâce aux institutions dont ils jouissent* », soit en noir, pour dénoncer et condamner un monde cruel, pire que celui qui existe. Toutes les utopies, roses ou noires, sont construites grâce au procédé rhétorique de la « *mordante hyperbole* » (Boileau), de Jonathan Swift à George Orwell qui, dans le sillage du précédent, offre en 1945 *La Ferme des animaux* – dépeignant par une parabole animale la société totalitaire soviétique – et, en 1949, *1984*, qui décrit une Angleterre où au nom de Big Brother règnent la novlangue, la surveillance réciproque et l'oppression. Mais c'est un autre disciple de Swift que M. Casanova souhaite nous présenter, un Français, qui plus est membre de l'Institut : l'abbé André Morellet, un abbé des Lumières qui connut Turgot à la Sorbonne, rencontra Diderot et collabora à *L'Encyclopédie* avant de se lier d'amitié avec Voltaire, de traduire Beccaria, de visiter l'Angleterre et, devenu célèbre, d'entrer à l'Académie française en 1785 et d'en assurer la direction avant sa dissolution le 5 août 1793. Ce jour-là, il quitte le Louvre en emportant la galerie des portraits et les archives et, jusqu'à Thermidor, vit pauvrement de cours et de traductions. Le Consulat le comble et il retrouve son fauteuil en 1803, s'éteint en 1819. Écrit sous la Terreur, son *Préjugé vaincu* ne fut pas publié et il s'en explique dans ses *Mémoires posthumes* (1821), de crainte de frapper d'horreur et de dégoût ses lecteurs à l'évocation d'une sorte de « *boucherie nationale* », « *Nouveau moyen de subsistance de la Nation* » où les citoyens iraient se fournir de la chair de leurs semblables, victimes de la terreur. Écrit en des temps difficiles, cet « *À la manière de Swift* » peut se lire comme un « *témoignage de la terreur que fit naître, de 1792 à 1794, la férocité des hommes* ».

Au lendemain, du second tour des élections municipales, **Jean-Robert Pitte** a répondu aux questions de Samuel Pruvot sur le blog de *Famille chrétienne*, affirmant que « **l'écologie repose sur une idéologie païenne** ». Suite à la « vague verte » qui a déferlé sur de nombreuses métropoles (Lyon, Strasbourg, Bordeaux), l'académicien, qui va publier à l'automne *La planète catholique ; une géographie culturelle* chez Tallandier, analyse les ressorts culturels de ce résultat politique. Selon lui, cette écologie politique venue du Nord et du protestantisme bouscule notre vieille culture catholique. S'inscrivant dans la tradition de Jean Bodin qui affirmait « *combien la nourriture, les lois, les coutumes ont de puissance de changer la nature* », il souligne combien l'approche protestante est différente, Dieu se révélant aux hommes « *directement par inspiration secrète et indirectement par les œuvres de la nature* ». Cette idéologie selon laquelle « *l'humanité n'a aucun droit sur l'environnement et que les règnes minéral, végétal et animal doivent être respectés et non gérés intelligemment au service des hommes* » est celle des candidats d'EELV, vers lesquels se sont tournés les électeurs « bobos » de plus en plus nombreux des grandes métropoles.

La vie de l'Académie : Graine d'Académie

« **Graine d'académie** » est un programme éducatif porté par le secrétariat de l'Académie des sciences morales et politiques qui propose à des jeunes – du lycée à l'Université –, individuellement ou en groupe, encadrés par des enseignants, de vivre une année de réflexion, de rencontres et de débats dans le sillage des académiciens, bref de « vivre en académicien(s) ». Chaque année, il les invite à s'emparer d'un sujet en lien avec la thématique des séances du lundi de l'Académie– en 2020 « **le pouvoir** » –et à restituer le fruit de leur réflexion aux académiciens lors d'une séance conclusive en juin.

Du fait du confinement, la rencontre prévue le 8 juin n'a pu se tenir mais, en dépit de ce printemps chaotique, Graine d'académie a abouti à des productions d'une grande maturité.



Les élèves de 1^{ère} du groupe de préparation à Sciences Po du lycée international François I^{er} de Fontainebleau ont élaboré un hors-série de leur journal *L'Ordonnance* (numéro spécial, mai-juin 2020) sur le thème qui leur tenait à coeur: « **2015-2020 : la liberté d'expression cinq ans après "Charlie"** » et dont le sous-titre explicite l'ambition: « *Pouvoir des mots, pouvoir des images, pouvoir des idées et des convictions : comment les concilier dans un monde et un siècle de tous les possibles ?* ». Dans un contexte sanitaire, social et politique qui vient bouleverser les libertés et modifier le cadre juridique les encadrant – comme la contribution de notre Président sur « **Le virus, le pouvoir et la liberté** » vient nous le rappeler –, ces lycéens se sont interrogés sur « *la liberté d'expression, le pouvoir des mots, des images et des idées* », accompagnés par leur professeur d'histoire François Rubellin. Pour faire face au « *vertige qui les a saisis face à l'évocation et à la figuration de cette liberté et de ces pouvoirs* », ils ont été stimulés dans leur réflexion par **Mireille Delmas-Marty** qui leur a accordé un entretien le 9 mars puis par **Rémi Brague** dont ils ont suivi la communication sur « L'islam et le pouvoir » lors de ce qui fut la dernière

séance de l'Académie avant le confinement. Ils ont poursuivi à distance sans relâche, posant dix questions à Rémi Brague, restituant les controverses publiées dans *Le Monde*, revenant sur le traitement de l'affaire Mila et retraçant le cheminement du projet de loi sur les contenus haineux, dite « Loi Avia », jusqu'à la saisine du Conseil constitutionnel le 18 mai dont la décision rendue récemment a fait réagir **Haïm Korsia** (voir plus haut), donnant raison aux derniers mots de *L'Ordonnance*: « *La controverse est tout sauf close* ».



Une deuxième graine d'académie a germé auprès des étudiants du cours de littérature contemporaine du DUEF 2 de l'Université Sorbonne nouvelle, qui viennent du monde entier. Pour leur part, ces étudiants ont choisi d'examiner la tension qui se noue entre le langage du pouvoir et le pouvoir du langage et d'interroger, à partir de leur propre expérience d'individus et de citoyens plurilingues en France, le pouvoir que donne le fait de naviguer entre les langues, de s'installer dans cet « entre-deux », voire de trouver refuge dans une langue hospitalière, comme tant d'écrivains l'ont fait. Ils ont été reçus par Barbara Cassin et **Pierre Brunel**, deux rencontres qui, au dire de leur enseignante, Nathalie Borgé, ont « *considérablement nourri leur réflexion et les a incités à écrire des textes poétiques faisant émerger leurs langues, leurs "intraduisibles"* ». L'Université Sorbonne Nouvelle a valorisé le projet "**Langue du pouvoir - pouvoirs des langues**" en première page de son site.

Ces étudiants se sont vu remettre un certificat pour la participation à « Graine d'Académie » le 27 juin dernier tandis que le Lycée de Fontainebleau organise une cérémonie le 3 juillet pour clore cette réflexion en compagnie de l'Académie. La nouvelle édition de « Graine d'Académie » sera lancée prochainement autour de la thématique choisie par le Président de l'Académie **André Vacheron** en 2021 : « Santé et société ».

◆ Rubrique Graine d'Académie à retrouver sur le site de *l'Académie*

À écouter et réécouter sur Canal Académie

La *Lettre d'information* n° 618 du lundi 22 juin de *Canal Académies* est consacrée à la religion des Romains. On en profitera pour réécouter **Xavier Darcos** évoquer en 2011 sa fascination pour l'Antiquité romaine et présenter son *Dictionnaire amoureux de la Rome antique*, et pour entendre Yann Le Bohec exposer « **le rôle de la guerre dans la vie politique romaine à l'époque d'Auguste** » lors d'une communication au Colloque international « Guerre et Politique » initié par **Jean Baechler**. Enfin, on n'oubliera pas d'écouter **Robert Kopp**, correspondant de l'Académie (section Morale et Sociologie), évoquer Baudelaire, Flaubert et les Goncourt face à l'Antiquité et à la question sulfureuse : « **Qui nous délivrera des Grecs et des Romains ?** » au troisième colloque international de l'Association pour la Diffusion de la Recherche Littéraire.

- ◆ Évocation par Xavier Darcos (4'57") sur *Canal Académie* ◆ [fichier mp3](#)
- ◆ Communication de Yann Le Bohec (44'55") sur *Canal Académie* ◆ [fichier mp3](#)
- ◆ Communication de Robert Kopp (22'41") sur *Canal Académie* ◆ [fichier mp3](#)